



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique
Madame Barbara Gysi
Présidente
3003 Berne

Courriel : hmr-consultations@bag.admin.ch

Fribourg, le 6 mai 2025

2025-580

20.490 n lv. pa. Hurni. Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence ! – Procédure de consultation

Madame la Présidente,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 7 février 2025.

De manière générale, nous partageons votre appréciation que les dispositions actuelles de la loi sur les produits thérapeutiques en matière d'intégrité et de transparence ne suffisent pas à prévenir efficacement les conflits d'intérêts. Partant, nous saluons la démarche législative dans son orientation générale. En revanche, nous vous demandons de retenir la proposition de la minorité II, qui prévoit une obligation de déclaration plus large et vise à instaurer un registre public centralisé.

En comparaison, les propositions de la majorité et de la minorité I entraînent une surcharge administrative sans réelle plus-value par rapport au statu quo. Une publication décentralisée ou une déclaration individuelle des liens d'intérêts par les professionnel·le·s ne garantissent ni une transparence suffisante, ni un accès efficace aux informations pour le public.

Concernant la mise en œuvre du registre centralisé géré par l'OFSP, nous estimons que la déclaration des liens d'intérêts doit être faite par les fabricants ou distributeurs des produits thérapeutiques eux-mêmes. Le financement de la mesure pourrait se faire moyennant une contribution financière des entreprises.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service du médecin cantonal ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.